LE RAINCY

Le 25 février 2014

DIRECTION GENERALE
Objet : Convocation du Conseil Municipal
N/REF : DGS-NC/176026
Affaire suivie par Madame Noëlle CATTANÉO
Tél : 01.43.02.42.00
G:\DGE

Mesdames et Messieurs
les Maires-Adjoints

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **séance du Conseil Municipal** qui aura lieu le :

Lundi 3 mars 2014 à 21 h 00
à l'Hôtel de Ville.

L'Ordre du jour est le suivant :

I- Désignation du secrétaire de séance,
II- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Délégation du Maire (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
III - Approbation du Procès Verbal de la séance du 9 décembre 2013.
IV - Projets de Délibérations :

FINANCES

Budget de la Ville :

1.1 - **Débat d'Orientations Budgétaires 2014.**
1.2 - Garantie d'emprunt accordée à EFIDIS, pour le financement de l'acquisition de **5 logements aidés** dans le projet immobilier **98 avenue de la Résistance.**
1.3 - **Demande de subvention** pour les travaux de remplacement des **fenêtres du Centre Administratif.**
1.4 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – **DETR, demande de subvention** pour l'année 2014.
1.5 - **Attribution de subventions exceptionnelles :**
- à l'Association Sportive du Collège JB Corot,
- à Football Association Le Raincy.
- aux classes de CM2 de l'école élémentaire Thiers.

URBANISME

2.1 - Participation pour aménagement de la voirie : réfection et assainissement des marches desservant l'allée du Réservoir.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

3.1 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'allée du Réservoir : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
3.2 - Décision de poursuivre le Marché N°2007-03/AOO0000000 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4.1	- Création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires.
	4.2	- Effectifs de la filière administrative : création de 3 postes supplémentaires dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

V - Questions diverses.

Cet Ordre du Jour est arrêté à la date du 25 février 2014. En fonction de l'actualité locale, il est susceptible d'être modifié. Dans cette hypothèse et conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'en informerai l'Assemblée à l'ouverture de séance.

Comptant sur la présence de chacun,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy

MAIRIE DU RAINCY
SEINE-SAINT-DENIS 93

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014**
RAPPORTEUR	**Monsieur Le Maire**
SERVICE CONCERNÉ	**Finances**
RÉDACTEUR	**Pierre Marie SALLE**

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit présenter ses orientations budgétaires pour l'année budgétaire 2014, dans le cadre d'un débat qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de la Ville et de son Budget Annexe d'Assainissement.

Ce Débat (D.O.B.) a pour objet de permettre aux Elus d'être informés et de débattre :

- sur l'exécution du Budget 2013 par rapport aux intentions présentées lors du Débat du 25 février 2013,
- sur les données financières et conjoncturelles qui s'imposeront au Budget 2014,
- sur la situation économique et financière de notre Collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif,
- sur les orientations budgétaires proposées en 2014.

Ainsi, afin de permettre une bonne compréhension, le plan de présentation du D.O.B. 2014 est identique aux années précédentes :

I - Analyse du respect des priorités du D.O.B. 2013,

II - Analyse des contraintes qui s'imposent au Budget 2014,

III - Proposition de priorités pour les Orientations Budgétaires 2014.

I- ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2013

1. **Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement**

Depuis 2009, la maîtrise des coûts de Fonctionnement est la priorité n°1 des orientations budgétaires de la Ville. Les charges de personnel représentent le poste le plus important, leur progression reste limitée.

Par ailleurs, les charges financières poursuivent leur baisse régulière, conséquence du désendettement progressif de la Ville.

Les autres charges étant maitrisées, la Ville dégage toujours un autofinancement important (près de 3 000 000 €) qui autorise un investissement financé sainement.

Néanmoins, l'effort de maîtrise ne doit pas être relâché car les ressources sont limitées.

2. **Poursuite de la politique relative à la diversité de l'habitat**

Sur 2013, la construction de logements neufs s'est poursuivie avec la réalisation de 57 logements dont 14 aidés.

Par ailleurs, des permis de construire ont été accordés pour 64 logements dont 15 aidés.

Pour mémoire, 3 programmes sont en cours :

- Cour de la Gare : 179 logements (dont 23 aidés et 101 chambres étudiantes),
- 8 allée de l'Eglise : 28 logements dont 7 aidés,
- 10-12 allée Nicolas Carnot : 29 logements dont 9 aidés.

3. **Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville**

3.1 – Réalisation du commissariat :

- Les fondations sont réalisées et la construction doit être terminée à fin 2014.
- En concertation avec les autres acteurs (Préfecture de Police et SNCF), la ville va entamer la réalisation de la voie nouvelle en Avril 2014.

3.2 - Vidéo protection :

- 16 nouvelles caméras ont été installées, ce qui porte à 21 caméras sur la Commune ; le Centre de Supervision Urbain commun avec la ville de Villemomble est opérationnel.

3.3 - La réflexion sur la relocalisation de la Police Municipale se poursuit notamment en liaison avec le projet Valère Lefebvre et le devenir de l'ancien Collège Corot.

4. **Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord**

Ces travaux sont terminés et l'inauguration du nouveau terrain de Football a eu lieu en présence de Monsieur Bernard LAPORTE le dimanche 1er décembre 2013.

5. **Amélioration de la propreté de la Ville**

En 2013, le Marché Public de nettoiement de voirie et de propreté urbaine a représenté un effort budgétaire de 50 % par rapport au précèdent, à la satisfaction générale.

6. **Mise en place d'un plan de rénovation des bâtiments communaux**
L'Hôtel de Ville a été restauré. La quasi-totalité des fenêtres et huisseries des bâtiments communaux a été remplacée dans une optique d'économie d'énergie.

Enfin, l'étanchéité des terrasses a été revu notamment dans les préaux d'écoles et aux Services Techniques.

7. **Réfection des trottoirs et chaussées dégradés**
L'effort principal de la section d'investissement 2013 a été consacré à ce poste pour plus de 4 000 000 €.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement s'est poursuivie en 2013, l'effort principal étant porté sur les réseaux structurants et notamment l'avenue Thiers.

PROJET

II – ETUDE DES CONTRAINTES DU BUDGET 2014

1 Les contraintes structurelles

Les villes qui ont beaucoup de recettes fiscales sont les villes qui ont beaucoup d'entreprises, des entreprises importantes ou des centres commerciaux. La Ville du Raincy n'a pas de telles ressources. En revanche, comme il n'y a pas beaucoup de logements sociaux, elle reçoit moins de subventions de l'Etat et subit la pénalité liée à la loi SRU.

Les ressources de la Ville sont donc limitées et proviennent principalement des particuliers. Par ailleurs, les dépenses de Fonctionnement sont importantes car la Ville est très équipée pour une commune de 14 000 habitants.

La Ville dispose en effet d'une piscine, de nombreux équipements sportifs, d'un espace sport association jeunesse, d'un centre culturel, d'un conservatoire de musique, d'une bibliothèque-médiathèque, d'un centre de loisirs, de 2 crèches, de 3 écoles maternelles et 3 écoles primaires.

Des ressources rares et des dépenses importantes font que la section de Fonctionnement du Budget est difficile à équilibrer.

2 Les contraintes liées à la conjoncture

Les recettes vont stagner :

- Les concours financiers de l'Etat

Compte tenu des contraintes budgétaires, il faut s'attendre à une baisse des dotations de l'Etat. Par ailleurs, si la commune a peu de ressources elle est considérée comme peuplée de gens aisés et donc l'effort de « péréquation » au détriment du Raincy va être augmenté au travers des fonds de redistribution (FNGIR, FPIC, SRU...)
Enfin, le taux de la TVA a augmenté et la commune ne récupère pas sur la section de Fonctionnement.

- Les recettes fiscales locales

- Les droits de mutation

Ils étaient supérieurs à 1 000 000 € jusqu'en 2011 et continuent de baisser en 2014 (785 495 €).

- Les taxes locales

Si les taux de taxes foncières sont parmi les plus bas du Département, le taux de taxe d'habitation est à un niveau qui ne laisse pas beaucoup de marge d'augmentation, sauf à revenir sur une politique d'abattement pour les familles très généreuses.

- L'endettement

La seule bonne nouvelle concernant les dépenses vient du désendettement de la Ville qui diminue à la fois les charges d'intérêts et celles du remboursement du capital, d'autant plus que la Ville n'a aucun emprunt toxique.

Pour conclure, il est absolument impératif de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, la Ville étant dans une bonne situation financière mais n'ayant aucune marge de manœuvre.

III – PROPOSITION DES PRIORITES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

La plupart des priorités budgétaires présentées depuis 2009 concernent des actions pluriannuelles qu'il faut poursuivre.

1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement

Dès lors que la Ville ne peut ni ne veut augmenter les taxes locales et que les ressources de l'Etat sont amenées à baisser, la Ville n'a pas le choix et doit poursuivre la maîtrise de ses charges de Fonctionnement.

Il conviendra d'être très attentif à l'évolution des charges de personnel qui constitue 60 % des dépenses réelles de Fonctionnement.

L'objectif reste de continuer à dégager une capacité d'autofinancement positive afin de limiter le recours à l'emprunt pour réaliser les investissements.

Ainsi, il sera possible de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2014

2. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

Puisque le système de vidéo protection est opérationnel et dès lors que le nouveau Commissariat sera en fonctionnement, il conviendra de maintenir l'effort budgétaire pour 19 postes affectés à la Police Municipale dont 15 policiers municipaux et 4 ASVP.

Il conviendra en 2014 de décider où sera relocalisé le poste de la Police Municipale.

3. Poursuite de la politique de la diversité de l'habitat

A compter de l'application de la loi Duflot 2 du 18/01/2013, le quota de logements sociaux passe de 20 à 25 % par rapport aux résidences principales.

Pour les communes faisant l'objet d'un constat de carence comme la Ville du Raincy, à partir du 1er Janvier 2014, dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements doivent être des logements locatifs sociaux.

L'objectif triennal de la Ville du Raincy pour la période 2010-2013 sera atteint et en 2014, la Commune s'efforcera de respecter la loi dès lors que l'objectif de mixité sociale ne sera pas dénaturé.

4. Mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron

Le centre Culturel Thierry Le Luron a été mis en place en 1972, il nécessite une rénovation et une modernisation. Les études de faisabilité et missions de maîtrise d'œuvre devront commencer.

5. Poursuite de réfection des voies et trottoirs ainsi que des bâtiments communaux et mise aux normes « PMR (Personnes à Mobilité Réduite) »

L'effort entrepris en 2013 devra être prolongé sur l'année 2014 avec un accent particulier sur la mise en conformité avec les normes PMR.

6. Rénovation du centre sportif avec la mise aux normes « PMR (Personnes à Mobilité Réduite) »

A l'occasion de l'ouverture du nouveau collège Corot, des travaux de rénovation importants sont prévus à la salle omnisport notamment la rénovation de la façade et la mise en place d'aménagements PMR.

7. Programmation de la réalisation de deux résidences de personnes âgées et de logements sur le site de Valère Lefebvre

Dès lors que les formalités juridiques, liées au legs, seront réglés, la Ville du Raincy souhaite accélérer la réalisation de deux résidences pour personnes âgées (EHPAD) dont une à caractère social, conformément notamment à la volonté historique et testamentaire du legs de Monsieur Lefebvre (hospice) et aux besoins de la Ville (hébergement des personnes âgées).

IV – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Poursuite de l'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement, l'effort restera porté sur les réseaux structurants et principalement sur l'avenue Thiers.

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 1.2

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS AIDÉS DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER SIS 98 AVENUE DE LA RESISTANCE**
RAPPORTEUR	**Pierre-Marie SALLE**
SERVICE CONCERNÉ	**Finances**
RÉDACTEUR	**Ingrid IM**

NOTE DE SYNTHÈSE :

La société EFIDIS ayant son siège social à PARIS (75 012), a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif social foncier d'un montant de 163 936 €, ainsi qu'un prêt locatif social foncier construction d'un montant de 177 755 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer une acquisition sur un programme en VEFA situé sur la commune du Raincy.

Ces acquisitions comprendraient 5 logements locatifs- PLS.

La Caisses des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 341 691 € soient garantis solidairement par la Commune du Raincy, à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

La Société EFIDIS sollicite donc, auprès de la Ville du Raincy, la garantie des emprunts qu'elle doit réaliser afin de mener cette acquisition.

Les montants à garantir seront les suivants :
Prêt PLS FONCIER : 177 755 €, d'une durée totale de 50 ans.
Prêt PLS FONCIER CONSTRUCTION : 163 936 €, d'une durée totale de 40 ans.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,
VU l'Article 2298 du Code Civil,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2014,
VU la commission des Finances réunie le 27 février 2014,
CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS et la convention transmise en date du 18 Décembre 2013,

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie d'emprunt à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

Article 1er : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société EFIDIS, 20 Place des Vins de France 75 012 PARIS, à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 600 693 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ces prêts PLS foncier et PLS construction sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements aidés situés 98 avenue de la Résistance au RAINCY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (Foncier)	PLS Foncier (construction)
Montant du prêt	177 755 €	163 936 €
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 1.11pdb** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 €.*	
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit de l'échéance**	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	De -0,50 % à 0 € maximum (actualisable à l'émission à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 €.*	

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

efidis
GROUPE SNI

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 088 342 0497 7

MAIRIE DU RAINCY (93)
COURRIER REÇU LE
20 DEC. 2013
N° 29271

Paris, le 18 décembre 2013
Lettre recommandée avec AR

MAIRIE DU RAINCY
121 avenue de la Résistance

93346 LE RAINCY Cedex

V/réf :
N/réf : DPRU 464 LT
Objet : LE RAINCY/98 Avenue de la Résistance
Dossier demande de garantie d'emprunts
Dossier suivi par : Léa TISSOT
01 47 40 50 84
ltissot@efidis.fr

Madame,

Notre société doit réaliser l'acquisition de 5 logements familiaux achevés (financés en PLS) sur la commune du RAINCY, situés 98 avenue de la Résistance.
Nous sollicitons auprès de la commune du Raincy la garantie des emprunts pour la réalisation de cette opération.

Les montants à garantir sont les suivants :

Nature prêt	Durée	Montant
PRET PLS foncier	50 ans	177.755,00 €
PRET PLS construction	40 ans	163.936,00 €

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :
- La note de présentation
- La copie de l'accord de principe de prêts de la Caisse des dépôts et consignations
- Le plan de financement
- Le prix de revient
- Le modèle de délibération
- La convention de réservation

Vous remerciant par avance de la bonne suite que vous voudrez bien donner à notre demande, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre BONNEMORE
Directeur de programmes

CONVENTION DE RESERVATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS

Ville du RAINCY/ EFIDIS

ENTRE :

LA VILLE DU RAINCY, représentée par Monsieur Eric RAOULT, Maire, ayant fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville,

dénommée ci-après, la Ville

D'une part,

ET

LA SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE DENOMMEE "EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE" ayant son siège social à PARIS 12ème, 20 place des Vins de France, au capital de 18 344 848 €, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro PARIS 582 008 728, SIRET 582 008 728 00104, représentée par M. Charles de SALABERRY, Directeur du Patrimoine, domicilié professionnellement à PARIS (12ème arrondissement), 20 place des Vins de France, agissant au nom et en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par M. Pierre-François GOUIFFES agissant en sa qualité de Président du Directoire de ladite société,

dénommée ci-après, EFIDIS

D'autre part,

Ont été convenues les dispositions suivantes, en application des articles L.441-1, R.441- 5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à une opération de :

5 logements situés 98 Avenue de la Résistance au RAINCY et acquis par la société EFIDIS achevés. Ces logements sont financés exclusivement en PLS.

PB

CS

ARTICLE 1ER

Engagement de mise à disposition

En contrepartie de la garantie des emprunts par la Ville, EFIDIS s'engage à réserver en droit de suite, 1 logements type au profit de la Ville, soit 20% des logements de l'opération.

Les logements réservés sont les suivants : financement PLS

Désignation logements promoteur	Typologie	Etage	Surface habitable en m²	Surface Utile en m²	parking
64	T2	1	39,70	39,70	1

ARTICLE 2

Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de **50 ans**, correspondant la durée d'amortissement des emprunts et prend effet à la date de livraison de l'opération.

ARTICLE 3

Désignation des candidats à la location

En cas de résiliation du bail à l'initiative du locataire, EFIDIS notifie un appel à candidatures à la Ville. Cette notification devra être effectuée dans un délai de huit jours à compter de la réception par EFIDIS de la demande de résiliation du bail.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, la Ville transmettra à EFIDIS au moins trois dossiers de candidature. Dans l'éventualité où le nombre de candidats n'atteindrait pas ce chiffre, la Ville confirmerait alors par courrier à EFIDIS cette insuffisance de candidats.

La Ville dispose alors, pour présenter des candidats d'un délai de **deux mois** à compter de la date de réception de la notification adressée par EFIDIS.

En cas de durée du préavis de congé du locataire réduite à un mois dans les conditions prévues par la loi, le délai dont dispose la Ville est ramené à **trois semaines**.

Cette durée peut être prorogée pour une période maximale supplémentaire de **deux mois** à la demande de la Ville. Cette demande doit parvenir à EFIDIS trente jours au moins avant l'expiration du délai initial si ce dernier est de 2 mois et une semaine l'expiration du délai initial si ce dernier est de trois semaines.

La Ville garantit alors à EFIDIS pour cette période supplémentaire, le paiement des loyers et charges à compter de la date de départ du locataire.

Le montant du loyer garanti par la Ville est égal au montant du loyer mensuel augmenté de la provision pour charges locatives, calculé au prorata du nombre de jours de vacance.

PP

CS

A l'expiration du délai dont dispose la Ville, le bailleur reprend la libre disposition du logement vacant et en informe la Ville, mais s'engage en cas de nouvelle vacance à le proposer à nouveau à la Ville.

EFIDIS devra éditer des bons de visite qu'elle transmettra aux candidats potentiels.

ARTICLE 4
Choix des locataires

Les attributions sont prononcées par la Commission d'Attribution des logements d'EFIDIS, conformément à la règlementation en vigueur, notamment dans le respect des plafonds ressources.

Le refus de la part de la Commission d'Attribution des logements d'EFIDIS de tous les candidats proposés par la Ville repoussera le délai stipulé à l'article 3 pour de nouvelles désignations, d'un délai supplémentaire équivalent au délai initial. Cette disposition n'est pas applicable si la Ville n'a pas transmis 3 dossiers de candidature.

Dans tous les cas, EFIDIS est tenue d'informer la Ville de la suite réservée à ses propositions, dans un délai d'une semaine à compter de la décision de la commission d'attribution des logements.

ARTICLE 5
Contrat de bail et occupation du logement

La résidence étant conventionnée, les locataires remplissant les conditions sont susceptibles de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

EFIDIS exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Elle peut, notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, exercer toute action judiciaire en paiement et en résiliation de bail.

A l'expiration de la durée de réservation, les baux en cours se poursuivent et ceux qui arrivent à expiration sont renouvelés dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 6
Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

En cas de vente aux locataires des logements réservés, EFIDIS informera la Ville de son intention de vendre après que son conseil de surveillance en a délibéré. EFIDIS proposera à la Ville des solutions en conformité avec la loi actuellement en vigueur ou toute législation et réglementation complémentaire ou modificative.

ARTICLE 7
Transfert de propriété

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution d'EFIDIS ou en cas de cession de l'immeuble par EFIDIS, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

PB

EFIDIS obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, EFIDIS s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation.

CS

EFIDIS sera dès lors déliée de tout engagement à l'égard de la Ville et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

La Ville accepte par avance toute substitution et renonce expressément à se prévaloir des termes de la présente convention à l'encontre d'EFIDIS postérieurement à la dévolution ou la cession, notifiée conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 8
Destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, les baux portant sur les locaux détruits seront sauf exception, reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires,

A Paris, le

Pour La Ville du RAINCY

Monsieur Eric RAOULT
Maire du RAINCY

Pour la SA d'HLM EFIDIS,

Monsieur Charles de SALABERRY
Directeur du Patrimoine

EFIDIS
SIÈGE SOCIAL
20 place des Vins de France
75610 PARIS CEDEX 12

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 1.3

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**BUDGET DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DU CENTRE ADMINISTRATIF**
RAPPORTEUR	**Pierre Marie SALLE et Salvatore FICHERA**
SERVICES CONCERNÉS	**Finances** **Travaux, Environnement et Cadre de Vie**
RÉDACTEUR	**Ingrid IM et Eric REGNARD**

NOTE DE SYNTHESE :

Par courrier arrivé en Mairie le 17 janvier 2014, le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a informé Monsieur le Maire que, sur proposition de Monsieur POPELIN, Député de la Seine-Saint-Denis, une subvention, inscrite au Budget du Ministère de l'Intérieur, était attribuée à la Ville du Raincy. Elle porte sur les travaux de remplacement des fenêtres bois du Centre Administratif, sis 8 allée Baratin.

En effet, le changement des fenêtres bois par des fenêtres plus étanches et plus isolantes est devenu nécessaire et il s'inscrit dans la poursuite des travaux de rénovation mis en œuvre dans les bâtiments communaux.

Les travaux sont envisagés comme suit :

Remplacement de 35 fenêtres bois, de la façade arrière du Centre Administratif par des fenêtres PVC, équipées de double vitrage basse émissivité :

- Pose de 35 fenêtres de différentes dimensions avec parties fixes latérales et impostes,
- Menuiseries équipées de double vitrage basse émissivité,

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 29 197.00 € H.T.

Afin de valider et de percevoir cette subvention, un dossier complet comprenant la Délibération validant ce projet, doit être adressé au Ministère de l'Intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 Février 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux relatifs au remplacement des fenêtres du Centre Administratif.

DIT que les dépenses relatives à la réalisation des travaux sont inscrites au Budget Communal 2014 et que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées sur ce même Budget.

PROJET

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le Rapporteur général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 20 décembre 2013

Monsieur Pascal POPELIN
Député de Seine-Saint-Denis
Casier de la poste
Palais Bourbon

Monsieur le Député,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement, sur ma proposition, a bien voulu inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur :

- mission : Relations avec les collectivités territoriales ;
- programme : Concours spécifiques et administration ;
- action : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ;

le financement — **à titre exceptionnel et non reconductible** — de l'opération suivante pour l'année 2014 :

Bénéficiaire VILLE DU RAINCY
Descriptif Remplacement des fenêtres du centre administratif
Montant de la subvention 15.000,00 Euros
N° de l'opération : CE 2882

Afin d'obtenir la décision définitive de M. le Ministre de l'Intérieur, le **bénéficiaire doit adresser au ministère, à l'attention de Mme Yolande JOSEPH GEORGES, Bureau du Cabinet - Cellule des subventions - Place Beauvau - 75008 PARIS** , un dossier de subvention qui doit, notamment, comporter les pièces suivantes :

— lettre du parlementaire précisant le nom du bénéficiaire, la nature de l'opération et le montant souhaité
— copie de la présente lettre
— délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention
— devis détaillé des travaux avec montant hors taxes du coût à prendre en compte pour le calcul de la subvention
— plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues (le montant total H.T. doit correspondre au total général des devis)
— **attestation récente d'exécution des opérations datée et signée**

J'attire votre attention sur le fait que **les opérations subventionnées ne peuvent commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Cellule des subventions.**

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention **doit être impérativement envoyé avant le 30 juin 2014, après cette date la demande sera caduque.**

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian ECKERT

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**BUDGET DE LA VILLE : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) . DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014**
RAPPORTEUR	**Pierre Marie SALLE** **Salvatore FICHERA**
SERVICES CONCERNÉS	**Finances – Travaux, Environnement et Cadre de Vie**
RÉDACTEUR	**Ingrid IM**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Comme chaque année, la Ville réalise un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), accordée par les services de l'Etat.

La circulaire N°INTB1400952N du 10 février 2014 transmise par le Ministère de l'Intérieur, a déterminé, en application des articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes éligibles pour l'année 2013 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dont la Ville du Raincy.

Cette demande de subvention au titre de la DETR 2014 est constituée de travaux représentant un budget d'environ 1 271 900 € H.T. dont les différentes dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal 2014.

Ces travaux correspondent à des domaines retenus par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et concernent la maîtrise des consommations énergétiques des établissements communaux ainsi que la sécurité dans divers secteurs.

Le descriptif des travaux est le suivant :

1 - Travaux prévus pour la maitrise des consommations énergétiques des établissements communaux et de sécurité dans divers secteurs :

- Réhabilitation du Centre Sportif Municipal,
- Remplacement des menuiseries extérieures aluminium du Centre Sportif Municipal,
- Remplacement des menuiseries extérieures aluminium de la Piscine,
- Aménagements pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments communaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 28 février 2014,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 27 février 2014,
CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 10 Février 2014, relatif à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la sélection des travaux à réaliser au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2014.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

PROJET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Affaire suivie par :
Daniel LAVERGNE
Tel. : 01 41 60 65 97
Mél : daniel.lavergne@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 10 FEV. 2014

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire du Raincy

Objet : Programmation 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
P.J. : 1 dossier

La note d'information n° INTB1400952N du 16/01/2014 faisant référence à la circulaire n° INTB1240718C du 17/12/2012 transmise par le ministre de l'intérieur a déterminé, en application des articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales, la liste des communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'année 2014.

Votre commune étant éligible à la DETR cette année, je vous invite à me transmettre les dossiers des projets que vous souhaitez présenter à ce titre.

Vous trouverez, en annexe, un dossier à compléter par projet, comportant la liste des pièces à fournir et une attestation de non commencement de travaux.

Sont notamment éligibles à la DETR, sous réserve d'éventuelles modifications des opérations prioritaires qui seront précisées dans une circulaire à paraître courant février, les opérations indiquées ci-dessous :

- l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public
- le développement économique, social, environnemental et touristique
- le maintien et le développement des services publics
- le recours aux nouvelles technologies
- l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- les études de faisabilité – ingénierie territoriale

.../...

Vos dossiers complets devront me parvenir **au plus tard le 31 mars 2014** à l'adresse qui suit :

Direction du développement durable et des collectivités locales
bureau des finances locales
section des concours financiers de l'Etat
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex

Mes services, au sein du bureau des finances locales, restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Philippe GALLI

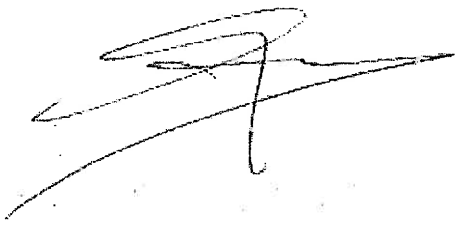

1 esplanade Jean MOULIN-93007 BOBIGNY Cedex-tél : 01.41.60.60.60-Fax : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 à 18h00- http://www.seine-saint-denis.gouv.fr

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 1.5

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À :** **- L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JB COROT** **- FOOTBALL ASSOCIATION LE RAINCY** **- AUX CLASSES DE CM2 DE L' ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE THIERS**
RAPPORTEUR	**Monsieur le Maire**
SERVICE CONCERNÉ	**Finances**
RÉDACTEUR	**Ingrid IM**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par courrier arrivé en Mairie le 11 février dernier, l'équipe pédagogique d'EPS du Collège Corot a sollicité une aide financière au profit de son Association Sportive.

Cette Association qui compte pour l'année scolaire 2013/2014 185 adhérents, propose un panel d'activités diverses : gymnastique, tennis de table, natation, athlétisme, rugby, golf...

Cette Association bénéficie d'aides émanant de l'Union Nationale des Sports Scolaires mais celles-ci diminuent.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'Association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **500.00 € à l'Association Sportive du Collège JB Corot.**

L'association Football Association Le Raincy (F.A. Le Raincy) constitue un acteur majeur de la vie sportive raincéenne. Depuis l'ouverture du nouveau terrain synthétique, elle est aujourd'hui forte de près de 300 membres.

Ce club est également un club formateur, l'essentiel de ses effectifs étant constitué de jeunes de moins de 18 ans.

L'accession d'un club à différents championnats du district entraîne une hausse de son budget. L'évolution du club de football dans différents championnats de jeunes a notamment eu pour conséquence d'augmenter les dépenses liées aux déplacements et aux équipements de ses équipes.

Le Conseil Municipal a d'ailleurs approuvé par Délibération du 8 avril 2013 le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € destinée à accompagner le club dans sa progression.

A ce jour, le club arrive à trouver une situation d'équilibre. Toutefois, pour permettre le déroulement de ses activités jusqu'à la fin de la saison sportive, le Budget du club nécessite une aide de la Ville à hauteur de 1 000 €.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **1 000.00 € à Football Association Le Raincy.**

Les élèves des classes de CM2 A et CM2 B de l'école élémentaire Thiers ont, par courrier arrivé en Mairie le 12 décembre 2013, informé de leur projet d'organisation d'une classe de mer à BATZ-SUR-MER du 28 avril au 2 mai 2014.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, ils mènent des actions : vente de gâteaux et calendriers. La coopérative de l'école participe à hauteur de 300 € et ils ont sollicité une aide financière de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **400.00 € aux classes de CM2 de l'école élémentaire Thiers** pour l'organisation de la classe de mer à BATZ-SUR-MER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 février 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- à l'Association Sportive du Collège JB Corot ..... 500.00 €
- à Football Association Le Raincy ..... 1 000.00 €
- aux classes de CM2 de l'école élémentaire Thiers ... 400.00 €

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2014 au chapitre 67 – Fonction 025 - Article 6745, pour un montant de 1 900.00 €

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**PARTICIPATION POUR AMENAGEMENT VOIRIE : RÉFECTION ET ASSAINISSEMENT DES MARCHES DE L'ESCALIER DESSERVANT L'ALLÉE DU RÉSERVOIR**
RAPPORTEUR	**Monsieur le Maire**
SERVICE CONCERNÉ	**Urbanisme**
RÉDACTEUR	**Georgio ABOU SULEAU**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le dossier de Permis d'Aménager n° 09306214C0001, concernant un projet situé au 1, allée des Hêtres, a été déposé en date du 24 janvier 2014, par la SARL LK INVESTISSEMENT, représentée par M. Philippe ABITAN. Ce projet consiste en la division d'une grande parcelle d'une contenance de 6 085 m² en 7 lots d'environ 800 m² chacun.

La réalisation de ce projet nécessite des travaux publics notamment, la réfection et l'assainissement des marches de l'escalier qui dessert le projet.

Afin de réaffecter une partie du coût de ce type de travaux au porteur du projet, une délibération n° 2013.02.23, relative à la participation pour voirie et réseaux (PVR), a été votée par le Conseil Municipal, le 25 février 2013 sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, l'estimation du coût des travaux s'élève à 298 969,10 € HT et après concertation avec M. Philippe ABITAN il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière à hauteur de 60 000 € TTC.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332.6.1.2d, L 332.11.1., L 332.11.2,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.02.23 du 25 février 2013, relative à l'instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR),
VU la demande de Permis d'Aménager n° 09306214C0001 déposée le 24 janvier 2014 par la SARL LK INVESTISSEMENT, représentée par M. Philippe ABITAN,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 février 2014,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du Permis d'Aménager n° 09306214C0001 du 1, allée des Hêtres proche des marches de l'escalier desservant l'allée du Réservoir, il est judicieux d'y associer le demandeur, en l'occurrence M. Philippe ABITAN qui a accepté une participation à hauteur de 60 000,00 € TTC pour la réfection et l'assainissement de ces marches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer la participation de la SARL LK INVESTISSEMENT, représentée par M Philippe ABITAN pour ce projet, à la somme de 60 000,00 €. TTC

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

PROJET

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
LE RAINCY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

1, Allée des Hêtres.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOBIGNY 2
CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
cdif.bobigny-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

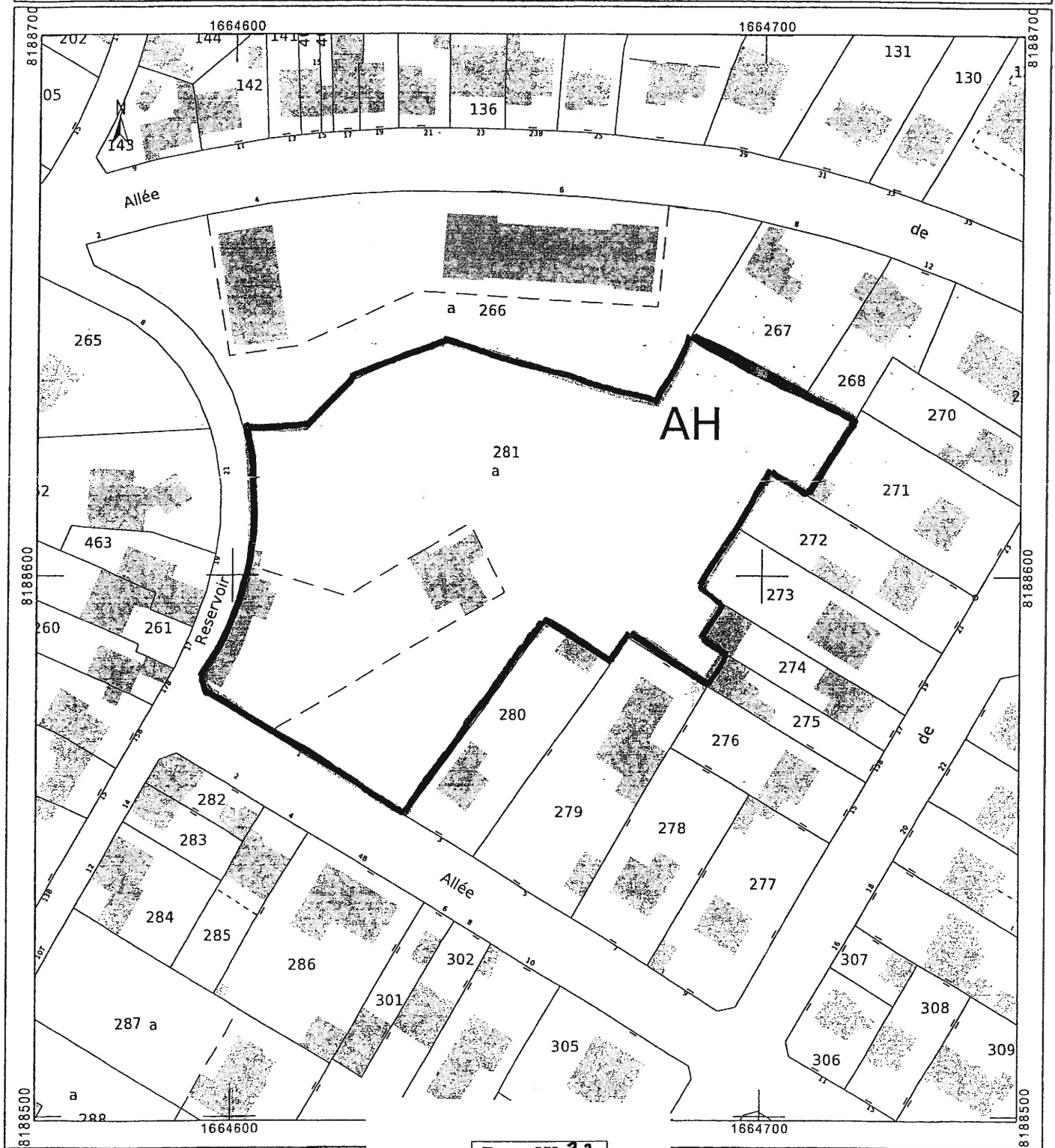

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 3.1

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'ALLÉE DU RÉSERVOIR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.**
RAPPORTEUR	**Salvatore FICHERA**
SERVICE CONCERNÉ	**Travaux, Environnement et Cadre de Vie**
RÉDACTEUR	**Eric REGNARD**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le réseau unitaire de la partie nord de l'allée du Réservoir est composé d'une canalisation de Ø 300, venant du n°9 allée des Hêtres et d'une seconde canalisation, de Ø 200, venant du n°1 de l'allée du Réservoir ; cette dernière récupère également une autre canalisation de Ø 200 venant du n°25 allée des Hêtres.

Ces canalisations unitaires se rejoignent, dans un regard commun, en haut des escaliers et se divisent de nouveau avant de redescendre sur l'allée de Montfermeil.

La canalisation de Ø 300 est cassée au niveau du regard. Ce désordre a endommagé et fragilisé le terrain voisin et le sous-sol de l'escalier lui-même.

Ces travaux comprennent :

a) Les installations de chantier et les études d'exécution,
b) La réalisation de sondages avant travaux,
c) La réalisation d'un busage provisoire pour la continuité de service du réseau d'assainissement, sur 55 mètres linéaires, entre le regard amont et le trottoir au pied de l'escalier,
d) La démolition de l'escalier existant et l'aménagement d'une rampe de travail,
e) La création d'un réseau d'assainissement en PVC CR8 500 sur 57 mètres linéaires, en milieu de l'escalier, entre le regard amont et le trottoir aval,
f) La construction sur 54 mètres linéaires, d'un ensemble composé d'un escalier, de deux rangées de jardinières en espalier et d'un caniveau,
g) La réfection des voiries impactées par les travaux,
h) L'aménagement de l'éclairage public,
i) La fourniture et la pose pour les jardinières, d'un géotextile 105g/m2 sur toute la surface intérieure et le remplissage en terre végétale de celles-ci.

Ces travaux présentent un caractère urgent. Ils font l'objet d'une consultation des entreprises conformément au Code des Marchés Publics.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 298 969,10 € HT.

Pour l'ensemble de cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 février 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

PROJET

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 3.2

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**DÉCISION DE POURSUIVRE LE MARCHÉ N° 2007-03 AOO0000000, RELATIF A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
RAPPORTEUR	**Salvatore FICHERA**
SERVICE CONCERNÉ	**Travaux, Environnement et Cadre de vie**
RÉDACTEUR	**Eric REGNARD**

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville du Raincy a attribué le Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, le 16 février 2007, à la société EDINORD, filiale de la société EDIFI NORD.
Le Marché initial, passé selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, a été attribué pour un montant annuel de 459 980,00 € TTC. Il était conclu pour 1 an avec la possibilité de le reconduire par période successive d'un an sans excéder une durée total de 7 ans.

Un 1er avenant est intervenu le 27 septembre 2010 pour la modification du nom du prestataire : EDINORD qui devenait EDIF,
Un 2ème avenant a été passé le 9 juillet 2012 pour le transfert de ce Marché à l'entreprise SEPUR.

Ce Marché arrivant à terme et afin d'assurer la continuité de la collecte des déchets ménagers et assimilés pendant la procédure de passation d'un nouveau Marché et le manque de délai suffisant pour une analyse plus approfondie des offres, la Ville souhaite prendre une Décision de poursuivre pour une durée supplémentaire de 2 mois à compter du 27 février 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Décision de poursuivre le Marché N° 2007-03/AOO0000000 conclu avec la société SEPUR. Le montant des prestations complémentaires avec la révision de prix est de 96 526,98 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie réunie le 28 février 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une Décision de poursuivre le Marché N° 2007-03/AOO0000000 relatif à la collecte des déchets ménagers assimilés, pour une durée supplémentaire de 2 mois.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 4.1

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**CREATION DE 2 EMPLOIS D'AVENIR SUPPLÉMENTAIRES**
RAPPORTEUR	**Monsieur le Maire**
SERVICE CONCERNÉ	**Ressources Humaines**
RÉDACTEUR	**Edouard LEPELLETIER**

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012 a mis en place les **Emplois d'Avenir**. Ce sont des contrats qui ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Par Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a entériné la création de 3 Emplois d'Avenir. Les jeunes recrutés ont été affectés dans les services suivants :

- Etat Civil, affaires générales
- Espaces Verts
- Petite Enfance.

Le 17 décembre 2012, il était précisé que ce nombre pourrait évoluer en fonction des besoins de la Collectivité, d'une part, et de l'évaluation du dispositif, d'autre part.

Par Délibération N° 2013.02.71 en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a voté la création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires pour le service des Affaires Générales et le Service des Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des effectifs de la Police Municipale et plus précisément pour des emplois d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012,
VU la Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012,
VU la Délibération N° 2013.02.71 en date du 25 février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des Services Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2014 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

VILLE DU RAINCY
Direction Générale des Services

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Numéro : 4.2

CONSEIL MUNICIPAL DU	**3 mars 2014**
OBJET	**EFFECTIFS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION DE 3 POSTES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS**
RAPPORTEUR	**Monsieur Le Maire**
SERVICE CONCERNÉ	**Ressources Humaines**
RÉDACTEUR	**Edouard LEPELLETIER**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement Public sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au tableau des effectifs de la Ville, la filière administrative est composée de 59 Agents dont la majorité en catégorie C avec des Adjoints Administratifs 1ère et 2ème classes et des Adjoints Administratifs Principaux 1ère et 2ème classes.

Dans cette même filière, seulement 10 postes sont ouverts pour la catégorie B comprenant les Rédacteurs et Rédacteurs Principaux 1ère et 2ème classes. Or, les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes car ils constituent un encadrement intermédiaire particulièrement utile dans une Collectivité de notre strate.

La Ville du Raincy a toujours eu a cœur d'encourager la formation de ses agents et certaines de ces formations permettent de préparer un concours : les Adjoints Administratifs peuvent ainsi préparer et passer le concours de Rédacteur. C'est le cas pour 3 de nos Adjoints Administratifs.

Afin de permettre leur nomination en cas de réussite au concours et après inscription sur la liste d'aptitude, mais aussi pour permettre les promotions internes et les avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal la création de 3 postes supplémentaires sur le grade de Rédacteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de compléter l'organisation des services municipaux et de permettre les nominations en promotions internes et avancements de grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CREE 3 postes budgétaires supplémentaires au tableau des effectifs, dans la filière administrative, sur le grade de Rédacteur.

DIT par ailleurs que ces postes seront susceptibles d'être occupés par contrat, après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion et dans le cas où aucun fonctionnaire ne serait retenu suite à candidature.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

PROJET